

Commission pour mettre de Commis de villes
et plands

Qu'il est par Comme vous n'avez pas de confiance non
avons trompe messieurs de son ordinaire et arronde que tous marchandises peuvent
librement et franchement vendre marchandises en pays bas et de vendre
de notre Moyennant et autre expresse condition et reserve que lesdits
procurateurs hont et oblige de vendre lesdits de sans rendre et
passeront de villes et plands que nous avons assigne et de payer le
droit de passage selon que est contenu en la liste et de l'achat que nous
avons pour ne fait dresser parquoy pour bien régler et tenir
ces affaires et besoins de remettre de remettre et de remettre
de villes et plands qu'indubitablement lesdits de nous passer / pour y estre

visches et payes luy devant Ensuivant les mandemens et entredits
 Les ordonnances et instructions que sur ce avons fait dresser
 Et nous faisons que pour la bonne reconnaissance qu'auons de la feaulte
 de bon luy et Jacques Cassin Non confiant de leurs fidelites des
 et de peines au fait de telles affaires Nous les avons ordonnez
 et commande ordonnons et commandons par nos de se tenir
 par les villes de Gyndre et Brondel sans hommes de la
 Heine et Vlissinge pays de Zelande et de faire de plans rom-
 melle et public de romme pour des passer les passages de
 par luy pour luy droit de peines et de mesmes pour
 vische les marchandises et navires et prendre garde sur le
 passage et route d'elles. Et nous y avons fait faire bonne
 information et témoignage a ce que luy soient propres et de
 pour le dit de telle charge et luy faire En leur donnant copie de
 la liste et instructions pour cela de en la veiller et rendre au
 nous envoyant leurs noms et surnoms et la charge que auront
 de faire de telles villes afin de se de peines de rommission
 de nous en a servir et faire donner autre certitude pour se
 et de peines ne que de plus et ne que de plus. Et nous en
 de luy et luy plume pour luy et mandement de
 Mandons et requérons les commandans Bailli bourgeois et capitaine
 de telles villes et plans que pour luy de ne que de plus Et luy
 present toute ordre faire et luy faire Et ordons tout le fait pour
 le luy et pour fait de la route romme En témoignage
 de ce le jour de Jany 1573